

## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRÊTE

#### Article 1 – Modalités de la concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par le conseil de Bordeaux Métropole
  - o Dossier de concertation disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)
  - o Registre électronique sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
  - o Dossier et registre papier disponibles :
    - o A l'accueil de la mairie, à l'Hôtel de ville, 18 place de la Victoire, 33440, Ambarès-et-Lagrave,
    - o Dans les locaux de Bordeaux Métropole - A l'accueil du Pôle Territorial Rive Droite situé 1 rue Romain Rolland, 33310 Lormont,
    - o Dans les locaux de Bordeaux Métropole – A l'accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Ainsi des prises de rendez-vous auprès des mairies et de Bordeaux Métropole pour consulter les documents papier ne sont pas exclues en fonction de la situation sanitaire, de même qu'il conviendra de prendre un rendez-vous téléphonique pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service foncier et immobilier économique au 05 56 93 67 36.

- Modalités complémentaires

Les modalités de concertation suivantes ont d'ores-et-déjà pu être réalisées :

- Une enquête auprès de la population,
- Une balade urbaine,
- Une réunion publique,
- Deux ateliers de travail.

Les prochaines échéances programmées par le maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Fin août 2024 : démarrage du plan guide pour un bouclage en janvier 2025,
- Octobre 2024 : comité technique préparatif de la réunion de travail,
- Novembre 2024 : réunion de travail avec les habitants sur le plan guide dans le cadre de la concertation réglementaire,
- Décembre 2024 : comité de pilotage de validation du plan guide et préparation de la réunion publique,
- Décembre 2024 : dernière réunion publique de la concertation réglementaire.

**Article 2** – La concertation s’est ouverte le lundi 18 septembre 2023 et devait se terminer le samedi 31 juillet 2024 ; ainsi il est proposé de prolonger le délai de concertation au 31 décembre 2024, soit 152 jours supplémentaires.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché à l’hôtel de ville d’Ambarès-et-Lagrave et à Bordeaux Métropole (pôle territorial rive droite à Lormont et immeuble Laure Gatet à Bordeaux) pendant toute la durée de la concertation.

**Article 4** – Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l’exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire d’Ambarès-et-Lagrave et à Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et à l’emploi – enseignement supérieur et recherche.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans les deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité :

- D’un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l’administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 29 juillet 2024

Pour la Présidente, et par délégation

Véronique Ferreira

